



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité  
Affaire suivie par : Christine POUZADOUX  
Tél : 02.41.81.82.32  
Mel: christine.pouzadoux@maine-et-loire.gouv.fr  
Circulaire DRCG-2020 n° 04-04

Angers, le 23 AVR. 2020

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

à

**Monsieur le Président du conseil départemental**  
**Monsieur le Maire d'Angers**  
**Monsieur le Président de la communauté urbaine**  
**Angers Loire Métropole**  
**Monsieur le Président de la communauté**  
**d'agglomération Mauges Communauté**  
**Monsieur le Président de la communauté**  
**Agglomération du Choletais**  
**Monsieur le Président de la communauté**  
**d'agglomération Saumur Val de Loire**

**Objet** : Mise en œuvre des dispositions relatives aux nominations équilibrées dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale.

**Référ** : - Article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
- Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;  
- Circulaire du 11 avril 2016 de la ministre de la fonction publique,  
NOR:RDFF1609100C, relative à l'application du décret précité.

**P.J** : Tableau de déclaration 2019 à renseigner par les collectivités et sa notice d'utilisation.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 citée en référence, les régions, les départements ainsi que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 80.000 habitants doivent nommer au moins 40 % de personnes de chaque sexe dans leurs emplois de direction.

Le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et (EPCI) doivent transmettre au représentant de l'État dans le département leur déclaration des nominations effectuées au titre de l'année précédente.

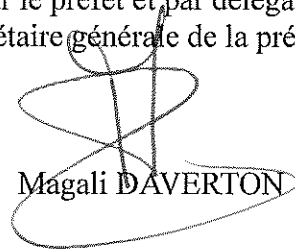
Ces données devront <sup>être</sup> transmises par tableau (un par administration concernée) à mes services, **dès que possible**, pour une remontée au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales courant mai prochain.

Ces éléments permettront à ce ministère de réaliser une synthèse qui figurera dans le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes prévu à l'article 6 bis de la loi précitée du 13 juillet 1983.

Vous trouverez, ci-joint, le tableau de déclaration 2019 des nominations équilibrées, ainsi que sa notice d'utilisation.

La présente lettre-circulaire sera également disponible sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) / rubrique politiques publiques / relations avec les collectivités / contrôle de légalité / fonction publique territoriale.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,



Magali DAVERTON